



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Jeudi 22 mars 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Des bâtiments plus économes en énergie, pour faire baisser la facture de chauffage des français et lutter contre l'effet de serre

Jean-Louis Borloo, ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, se réjouit de la publication au Journal Officiel du décret relatif à la performance énergétique des bâtiments existants.

Ce texte met en place **pour la première fois en France, des exigences d'économie d'énergie dans les bâtiments existants**, en complément des exigences applicables aux bâtiments neufs qui sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2006.

A compter du 1^{er} novembre 2007, les chaudières, les fenêtres, les isolations, les radiateurs, les ballons de production d'eau chaude, les climatiseurs etc. installés **à l'occasion de tous travaux de réhabilitation** d'un bâtiment existant devront respecter **des exigences de performance énergétique**. A compter du 1^{er} avril 2008, ces exigences seront renforcées pour les réhabilitations lourdes de bâtiments de plus de 1.000 m². Un arrêté précisera ces performances énergétiques.

En outre, à compter de 2008, les maîtres d'ouvrage devront réaliser **une étude comparative de l'intérêt des différentes sources d'énergie** avant toute réhabilitation lourde et toute construction neuve dès lors que le bâtiment fait plus de 1.000 m².

Parce que de nombreuses climatisations fonctionnent sans arrêt, consommant beaucoup d'énergie et provoquant des chocs thermiques importants pour le corps, **les appareils de climatisation devront être réglés sur une température raisonnable**, sauf contrainte d'usage particulière.

Enfin, **les bâtiments publics doivent être exemplaires** : dès 2008, les gestionnaires des bâtiments les plus importants devront afficher de manière visible du public le diagnostic de performance énergétique du bâtiment.

Certaines de ces dispositions vont **au delà des prescriptions de la directive européenne** sur la performance énergétiques de bâtiments de décembre 2002, la France souhaitant se positionner parmi les pays européens les plus mobilisés pour la lutte contre l'effet de serre.

En outre, les aides de l'ANAH, le crédit d'impôt, les certificats d'économie d'énergie, le livret de développement durable et la possibilité d'exonération de taxe foncière permettront d'aider financièrement les propriétaires qui réalisent ces investissements.

Jean-Louis Borloo appelle tous les professionnels du bâtiment à se mobiliser pour apporter leurs meilleurs conseils aux particuliers et propriétaires qui souhaitent faire des travaux d'économies d'énergie, parce que « **la réduction des charges de chauffage est un enjeu majeur en termes de pouvoir d'achat et d'impact écologique** ».